

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 7 novembre 2022, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieudu-Parc, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro **4 095 846** du cadastre du Québec, sis au 620, chemin de L'Esker.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : Permettre l'agrandissement du bâtiment principal de 1,76 mètre x 3,26 mètres (5,74 mètres carrés) afin de fermer la galerie existante, à 2,14 mètres de la ligne avant de terrain, alors que la grille de spécifications de la zone 202, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage*, fixe la marge de recul avant pour un bâtiment principal à 4 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du 7 novembre 2022.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce vingt-quatrième jour d'octobre deux mille vingt-deux.

Anne-Claude Hébert-Moreau

Directrice générale et greffière-trésorière

anne Claude L'Moreau